

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 décembre 2021.

↳ **Règlement d'emprunt 21-314 : Abrogeant le règlement d'emprunt No 18-261 décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau de la secrétaire-trésorière de la Ville de Macamic, au 70, rue principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 20 décembre 2021



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe